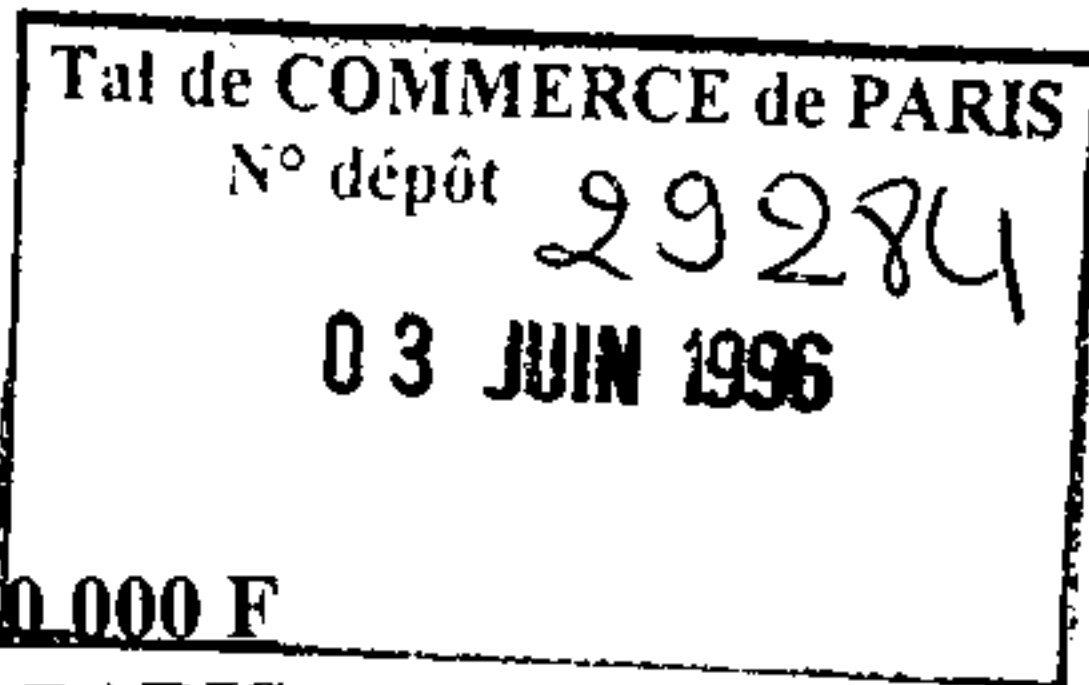




EUROPE PRESSE ET RADIO
Société en Nom Collectif au capital de 50.000 F
Siège Social : 26 rue François 1er 75008 PARIS
PARIS B 381 961 051

913 7316

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 MARS 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 25 mars,

A 10 heures 30,

Les associés de la société EUROPE PRESSE ET RADIO, société en nom collectif au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 26 rue François 1er 75008 PARIS, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET, représentant la Société EUROPE 2 COMMUNICATION, gérant associé.

Sont présents :

- La société EUROPE 2 ENTREPRISES,
propriétaire de 499 parts sociales,
représentée par Monsieur Jean-Pierre OZANNAT,
- La société EUROPE 2 COMMUNICATION,
propriétaire d'1 part sociale,
représentée par Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I/ ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1995 et quitus à la gérance,

y

W

y

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des fonctions du gérant,
- Nomination des Commissaires aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II/ ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 200 000 F par l'émission de 2 000 parts sociales nouvelles de 100 F chacune, à libérer intégralement en numéraire,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1995,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport de la gérance relatif à l'augmentation de capital envisagée,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



I/ ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 1995, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 5 421 F, qu'elle décide de répartir entre les associés au prorata de leur détention dans le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle les fonctions de gérant de la société EUROPE 2 COMMUNICATION, représentée par Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET, pour une durée d'une année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaires aux Comptes :

- La société MAZARS ET GUERARD, dont le siège social est Tour Fiat/Framatome - Cédex 16 - 92084 PARIS LA DEFENSE, titulaire,

- Monsieur Bernard CARRE, Espace Nation - 125, rue de Montreuil 75011 PARIS, suppléant,

pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II/ ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 50 000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune entièrement libérées, d'une somme de 200 000 F, et de le porter ainsi à 250 000 F par la création de 2 000 parts nouvelles de 100 F chacune, émises au pair, et à libérer intégralement au moyen de versements en espèces.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de l'augmentation de capital susvisée, de modifier les articles 6 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs (250 000 F).

Il est divisé en 2 500 parts sociales de 100 F chacune, entièrement libérées."

Le reste de l'article demeure inchangé.

"ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

La société **EUROPE 2 ENTREPRISES** :
deux mille quatre cent quatre vingt dix neuf parts

2 499

La société **EUROPE 2 COMMUNICATION** :
une part

1

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

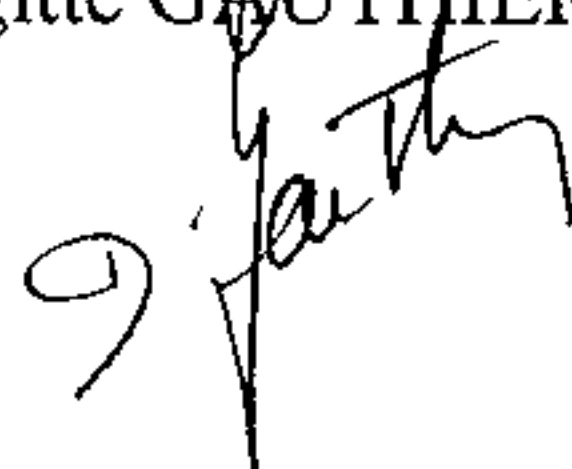
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

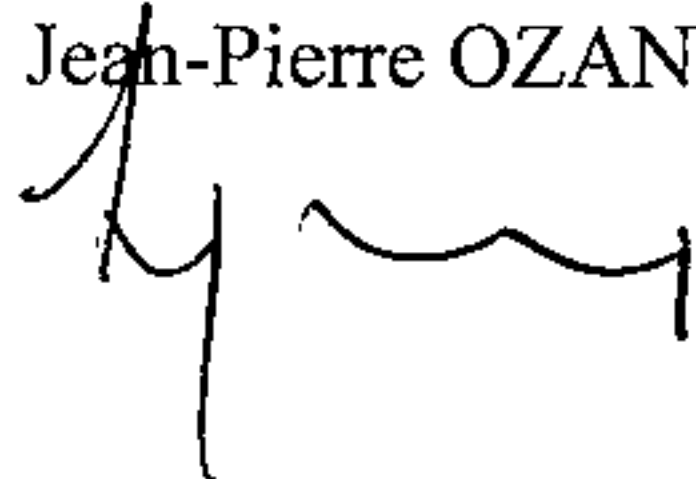
La Gérance :

EUROPE 2 COMMUNICATION
Brigitte GAUTHIER-DARCET



Les Associés :

EUROPE 2 ENTREPRISES
Jean-Pierre OZANNAT



EUROPE 2 COMMUNICATION
Brigitte GAUTHIER-DARCET

